

Conditions Générales d'Achat THINK'AX

ARTICLE 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les commandes et dispositions passées verbalement ou par téléphone ne sont valables qu'après confirmation écrite, qui seule, a qualité pour définir les conditions de la commande. La commande est considérée comme tacitement acceptée par le fournisseur si la confirmation ne nous est pas parvenue dans un délai de 5 jour ouvrable.

Toutes modifications proposées par le fournisseur ne pourront être prises en compte que si elles ont été formellement, et par écrit, acceptées par THINK'AX.

L'acceptation de nos commandes par le fournisseur exclut toutes les dispositions contraires des conditions générales de vente dudit fournisseur et entraîne l'acceptation formelle des présentes conditions générales.

ARTICLE 2. CONTROLE DE L'EXECUTION

Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les spécifications.

Pendant la durée d'exécution de la Fourniture, le Fournisseur s'engage à permettre à l'Acheteur ainsi qu'aux représentants des organismes officiels de contrôle d'avoir libre accès, moyennant préavis, aux heures ouvrables, à ses locaux et à tout document aux fins de tous contrôles. Il obtiendra de la part de ses sous-traitants éventuels le même droit.

ARTICLE 3. TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

La propriété des Marchandises sera transférée à l'Acheteur à compter de leur livraison. Sauf accord contraire, les Vendeurs ne pourront prétendre à l'application d'une quelconque clause de réserve de propriété.

Les risques afférents aux produits livrés conformément à la commande sont transférés à la livraison.

Les produits fournis par l'acheteur ou lui appartenant et placés sous la garde du vendeur pour une raison quelconque doivent être clairement marqués et enregistrés par le vendeur comme étant la propriété de l'acheteur. Le vendeur assumera les risques y afférents.

ARTICLE 4. LIVRAISON

Les Fournitures sont livrées au lieu indiqué sur la Commande.

Toute livraison d'une Fourniture devra être accompagnée d'un bordereau de livraison apposé à l'extérieur du colis comprenant les informations suivantes:

- Numéro de la Commande ;
- Référence de la Fourniture ;
- Désignation de la Fourniture telle que mentionnée dans la Commande ;
- Quantité livrée ;
- Poids brut et net ;
- Certificat de conformité lisible et reproductible, le cas échéant,

La livraison ou la mise à disposition de la Documentation ainsi que les documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables, fait partie intégrante de la Fourniture. Le Fournisseur est tenu à la constante remise à jour de la Documentation et des documents exigés par les textes réglementaires et les normes applicables.

A défaut de disposition contraire prévue dans la Commande, la livraison des produits sera DDU « adresse de l'Acheteur » (Incoterms 2000 de la Chambre de commerce internationale).

Les emballages seront réalisés conformément aux Spécifications, à la réglementation et normes en vigueur, et devront assurer une protection suffisante pour que la Fourniture ne subisse aucune détérioration pendant le transport et le stockage. Tout dommage (casse, manquants, avaries, etc.) à la Fourniture résultant d'un conditionnement inadéquat ou impropre sera à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 5. DELAI DE LIVRAISON – RETARDS DE LIVRAISON

Délais contractuels :

Les délais convenus entre les parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

Le Fournisseur s'engage à informer sans retard l'Acheteur de tout événement susceptible d'affecter les délais de livraison. Toute modification de ces délais doit faire l'objet d'un accord écrit de l'Acheteur.

Le Fournisseur doit obtenir l'accord écrit de l'acheteur pour livrer au-delà ou en deçà des quantités convenues.

Au cas où toutefois une livraison serait effectuée en avance ou en excédent, l'Acheteur se réserve le droit de retourner les pièces excédentaires aux frais et risques du Fournisseur.

Si le Fournisseur est en retard par rapport aux délais contractuels de livraison, l'Acheteur peut, en plus de tous ses autres droits, exiger la livraison des Articles par les moyens les plus rapides et les frais en résultant devront être entièrement supportés et réglés par avance par le Fournisseur.

Force majeure :

Le Fournisseur sera déchargé de son obligation de livrer les Articles à la date prévue dans la Commande s'il a été mis dans l'impossibilité absolue d'exécuter cette obligation à ladite date par un événement constituant un cas de force majeure.

Pour l'application de cette clause ne pourront être considérés comme constituant un cas de force majeure que les événements répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :

A/ Ce ou ces événements doivent être irrésistibles et imprévisibles, c'est-à-dire totalement indépendants de la volonté du Fournisseur,

B/ Le Fournisseur ne doit avoir aucun moyen d'éviter leurs effets ou de pallier leurs conséquences,

C/ A la suite de ces événements, le Fournisseur s'est trouvé dans l'impossibilité absolue de livrer à la date prévue.

Le Fournisseur ne pourra invoquer les retards de ses propres Fournisseurs ou sous-traitants que lorsque la cause de ces retards pourra être considérée comme un cas de force majeure en application de la présente clause.

En cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, le Fournisseur devra en informer l'Acheteur par écrit et sans délai, mais au plus tard dans les huit 8 jours de la survenance de cet événement, sous peine de déchéance. Il devra également faire connaître à l'Acheteur les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de limiter les effets de cet événement sur ses obligations de livraison. Les délais de livraison seront prolongés après accord.

Toutefois, si la durée du retard dû à la force majeure dépassait 30 jours, l'Acheteur aura le droit de résilier la Commande en tout ou en partie dans les conditions prévues dans ces conditions générales d'achats.

Pénalités pour retard :

Sauf disposition contraire prévue dans la Commande, lorsque le Fournisseur n'a pas effectué une livraison à la date contractuelle prévue dans la Commande et que ce retard ne peut être imputé à un cas de force majeure en application des dispositions du paragraphe précédent, le Fournisseur est redevable de pénalités calculées selon les formules suivantes :

A/ du 1er au 10ème jour de retard : pas de pénalités,

B/ à partir du 11ème jour de retard : 0,5 % du montant de la Commande concernée par jour calendaire de retard, ces pénalités étant plafonnées à 10% du montant de la commande.

Lorsque le retard de livraison excède 30 jours, l'Acheteur est en droit, de résilier la Commande sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur.

L'Acheteur communiquera sa décision de retenir ces dommages intérêts, au plus tard à la date de règlement de la première facture émise après la livraison tardive. Ces dommages intérêts sont dus sans préjudice des autres droits à réparation de l'Acheteur.

ARTICLE 6. PRIX

Les offres de prix et devis émanant des Vendeurs les engagent pendant au moins 30 jours à compter de leur réception par l'Acheteur.

Les prix figurant sur les Commandes sont fermes. Ils incluent toutes les taxes (à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui s'ajoutera au taux en vigueur au moment de la facturation), contributions, assurances et tous autres frais encourus par les Vendeurs pour l'exécution de la commande jusqu'à et y compris la livraison des Marchandises au lieu de destination finale désignée par l'Acheteur, tous éléments d'emballage, de protection, de calage et d'arrimage ainsi que tous les documents, accessoires, équipements et/ou outils adaptés et nécessaires à une utilisation et à un entretien complets et fonctionnels des Biens, et incluent tous paiements pour l'usage de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, y compris ceux de tiers.

Toute baisse du prix des produits du fournisseur sera immédiatement applicable aux produits commandés et n'ayant pas été livrés à la date de ladite baisse, et ce sans demande expresse de la part de THINK'AX. En cas d'augmentation des prix, un accord préalable écrit est requis.

ARTICLE 7. FACTURATION - REGLEMENT

Pour le calcul des délais de paiement, la date à prendre en considération est celle de la date de la facture.

Les factures correspondantes aux livraisons d'un mois donné doivent parvenir à THINK'AX avant le 15 du mois suivant pour être prises en considération. Pour toute facture ne parvenant pas dans les délais, l'échéance sera reportée de 30 jours.

Sauf stipulation contraire sur la commande, THINK'AX appliquera ses conditions générales de paiement à savoir 30 jours fin de mois le 15, à compter de la date d'émission de la facture, par virement.

Les factures doivent suivre immédiatement l'envoi de la marchandise et seront adressées à THINK'AX.

Les Factures doivent mentionner :

- La référence complète de la Commande,
- Les numéros de bons de livraison,
- La référence THINK'AX de l'Article,
- Les prix appliqués.

ARTICLE 8. CONFORMITE

Conformité de la fourniture :

Les Vendeurs devront contrôler avant la livraison la conformité des Biens aux spécifications de la Commande en particulier les quantités, qualités, poids et dimensions ainsi que l'absence de tous dommages éventuels subis par les Biens ou leur emballage.

Le Fournisseur garantit la Fourniture à compter de la livraison contre tout défaut de conformité par rapport à la Commande et/ou aux Documents, qu'il provienne d'un défaut de conception, de matière ou de fabrication, comme plus généralement contre tout vice, apparent ou caché.

Si, pour quelque raison que ce soit, le vendeur n'est pas certain que les produits ou services qu'il doit fournir satisferont à l'une quelconque des exigences précitées, il doit en informer rapidement par écrit l'acheteur avant l'expédition, en donnant toutes les indications voulues sur les risques de non-conformité et les mesures proposées. L'acheteur notifiera par écrit dès que possible son acceptation ou son refus des propositions du vendeur.

Conformité de la réglementation :

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur garantit à l'Acheteur, la stricte application des dispositions législatives et réglementaires, des exigences qualité et des normes applicables, et concernant notamment les relations avec son personnel, la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement.

ARTICLE 9. ASSURANCES

Domages aux biens de l'Acheteur :

La documentation, les outillages et les approvisionnements appartenant à l'Acheteur sont placés sous la responsabilité du Fournisseur qui doit souscrire une assurance couvrant les risques de destruction, d'incendie ou tout autre sinistre et devra en présenter la justification à l'Acheteur sur demande.

Responsabilité civile-produits:

L'Acheteur ou ses assureurs peut se retourner contre le Fournisseur à la suite d'un accident dont il est prouvé que l'origine est liée à une défectuosité imputable au Fournisseur. Le Fournisseur déclare être garanti contre ces risques par une Police "Responsabilité Civile Produits".

ARTICLE 10. DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les Vendeurs garantissent que ni les Biens objet de la Commande ni leurs ventes ne sont en infraction ou en violation de marques de fabrique, brevets, droits d'auteur ou autres droits de tierces parties. Les Vendeurs devront indemniser l'Acheteur et le garantir contre toutes actions réclamations, responsabilités, pertes, frais, honoraires d'avocats, dépenses et dommages dus à ou découlant de toute violation de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle. Les Vendeurs devront, à leurs propres frais, si l'Acheteur le demande, défendre l'Acheteur contre ces réclamations, poursuites et procès.

ARTICLE 11. TRAVAUX D'ETUDES

Si la commande porte en tout ou partie sur des travaux d'études et/ou de réalisation de logiciel, le vendeur cède à THINK'AX, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, au fur et à mesure de la réalisation de l'ensemble des fournitures, objet de la présente commande, et de tout autre développement demandé, les droits de propriété intellectuelle y afférents, et notamment les droits de reproduction, représentation, adaptation, commercialisation et utilisation, pour toutes applications et sur tous supports connus ou à venir, et ce pour toute la durée de protection légale et pour le monde entier.

De même, le vendeur cède à THINK'AX, au fur et à mesure de la réalisation de l'ensemble des fournitures et de tout autre développement demandé, l'ensemble des droits de propriété industrielles y afférents.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Toutes informations écrites ou orales transmises par l'Acheteur aux Vendeurs se rapportant au savoir-faire de l'Acheteur, aux spécifications, procédures, besoins et autres informations, documents et données techniques, doivent être traitées comme étant confidentielles et ne sauraient être divulguées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur pendant au moins 5 ans à compter de la date de leur divulgation aux Vendeurs. Ces informations ne pourront être qu'exclusivement utilisées pour exécuter la Commande ou dans le but de préparer des offres ou des devis.

ARTICLE 13. RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la Commande sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à THINK'AX, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels THINK'AX pourrait prétendre.

ARTICLE 14. SOUS - TRAITANCE

Si les vendeurs sont autorisés à sous-traiter tout ou partie de leurs obligations à des tiers, ces opérations de sous-traitance seront à leur seule charge financière et sous leur entière responsabilité. Les Vendeurs devront notifier à tous les sous-traitants les clauses des présentes CGA ainsi que celles de la Commande, et devront leur transmettre toutes les informations concernant les exigences de l'Acheteur, tout particulièrement en matière de règles de sécurité, l'Acheteur se réservant le droit de refuser tout sous-traitant des Vendeurs qui ne respecterait pas ces conditions.

ARTICLE 15- MARCHE AERONAUTIQUE

En cas d'acceptation de notre commande d'achat:

-les vendeurs s'engagent à respecter les termes de la commande (spécifications, certificat de conformité et autres points cités dans la commande.

- Les Vendeurs s'engagent à demander l'accord préalable à THINK'AX en cas de sous-traitance à un tiers.

-Les Vendeurs doivent déclarer toute non-conformité éventuelle à THINK'AX, et attendre la décision écrite avant livraison.

-Les Vendeurs doivent prévenir l'utilisation de pièce contrefaites.

-Les Vendeurs doivent mettre en œuvre un système de management de la qualité, et conserver les informations documentées liées à cette commande et respecter les durées de conservation et les exigences en matière de destruction.

-Les Vendeurs doivent informer THINK'AX en cas de changement majeur dans votre entreprise.

-Les Vendeurs acceptent de donner le droit d'accès à leurs locaux à THINK'AX, éventuellement accompagné de son client ou des autorités réglementaires.

-Les Vendeurs sensibilisent périodiquement leur personnel à leur contribution à la conformité et la sécurité du produit, ainsi qu'à l'importance d'un comportement éthique.

ARTICLE 16. TRANSFERABILITE

Les Vendeurs ne sont pas autorisés à céder la présente Commande, ni aucun droit découlant de celle-ci ou créance due par l'Acheteur sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

ARTICLE 17. LITIGE – LOI APPLICABLE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Commande, les parties conviennent qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

Tout différend non résolu par les voies décrites ci-dessus sera soumis par convention expresse des parties aux Tribunaux de commerce de ROANNE (42).

Les présentes Conditions Générales d'Achat et les Commandes auxquelles elles s'appliquent, sont soumises au droit français.